Re-Co

société coopérative d'habitation Av. de Morges 63 1004 Lausanne info@re-co.ch

Assemblée Générale

15 Janvier 2022, 17h00-19h00 Av. de Morges 63 1004 Lausanne

Présents

La liste des fondateurs présents est annexée au présent PV.

Procès-verbal de l'assemblée constitutive de la société coopérative d'habitation *Re-Co* dont le siège est situé à Lausanne

1. Ordre du jour

L'ordre du jour a été envoyé à tous les participants le lundi 13 décembre 2021.

- ¹ Adoption de l'ordre du jour
- ² Présentation Générale de *Re-Co*
- ³ Adoption des statuts :
 - Source des statuts et prévision d'une charte opérationnelle
 - Adoption
 - élection du comité et de la présidence
- ⁴ Cotisations et parts sociales ⁵ Élection de l'organe de révision
- ⁶ Activités 2022
- ⁷ Remerciements

Lucas Uhlmann indique le déroulement de l'assemblée constitutive de Re-Co.

L'assemblée constitutive n'est pas une assemblée générale ordinaire.

La présente assemblée sert à constituer formellement la coopérative.

2. Présentation générale

Lucas Uhlmann rappelle les objectifs et principes rassemblés sur le site re-co.ch

1 of 3

L'organisation générale prévue est décrite : outre l'assemblée générale, le comité et l'organe de révision, Re-Co sera constitué de sections opérationnelles responsables respectivement de

- la Communication
- des Finances
- de l'Architecture

Les membres de Re-Co sont toutes et tous coopératrices et coopérateurs donc à ce titre possèdent au moins une part sociale de la société coopérative

3. Statuts

Re-Co a choisi de reprendre en intégralité les statuts-types de l'association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

L'assemblée décide de complémenter ses statuts par une charte opérationnelle dans le délai d'une année. Cette dernière sera soumis à la prochaine assemblée générale.

Suite à cette discussion, les statuts sont approuvés par l'assemblée.

Les participants ne pourront être formellement admis comme membres qu'une fois la coopérative inscrite au registre du commerce et aux conditions définies par les statuts.

Comité 2022

Les sept membres fondateurs de Re-Co sont désignés membres du comité :

- Antoine Girardin
- Grégoire Henrioud
- Mélanie Rouge
- Marie Sigrist
- Lucas Uhlmann
- Elliot Vaucher
- Marie-Pascale Wellinger

Les membres du comité sont élus par acclamation, Lucas Uhlmann est élu à la présidence.

Il est décidé que pour l'année 2022 seuls les membres du comité seront inscrits au registre du commerce.

4. Cotisation et part sociale

Lucas Uhlmann reprend la présidence de la séance.

Le comité réitère sa volonté de renoncer à une cotisation comme l'indiquent les

2 of 3 1/20/2022, 5:25 PM

statuts.

Dans un esprit de rendre accessible la participation à Re-Co, la part sociale est fixéee à CHF 100.-

Le comité se laisse la liberté de préciser le nombre de parts nécessaires pour intégrer un logement, selon les statuts.

6. Election de l'organe de révision

Le comité renonce à l'élection d'un organe de révision par voie d'Opting-Out. La déclaration de renonciation est annexée au présent PV

7. Remerciements

Le président remercie les membres pour leur présence ainsi que pour leur contribution à la coopérative ayant permis sa fondation. La séance est levée à 20h00.

3 of 3